



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

DECISION n° 2023 /257. C

MODIFICATION DE LA DECISION DE CREATION N° 2021/126-C DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE D'ACTIVITES SOCIALES TRAIT D'UNION

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application n°2022-408 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

VU l'arrêté n°89/943 portant création d'une régie de recettes pour le Centre Social Trait d'Union à compter du 1^{er} octobre 1989, modifié par l'arrêté n°2008/17-C, devenu Centre d'Activités Sociales Trait d'Union et par la décision n°2021/126-C du 22 juin 2021,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 10/10/ 2023

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques



Yvan BAUDIN

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification de la régie de recettes pour le Centre d'Activités Sociales Trait d'Union suite à la modification du montant d'encaisse.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de modifier la décision de création n°2021/126-C de la régie de recettes pour le Centre d'Activités Sociales Trait d'Union.

ARTICLE 2 A compter du 15 octobre 2023, il est institué auprès de la commune de Combs-la-Ville une régie de recettes pour le Centre d'Activités Sociales Trait d'Union pour l'encaissement des produits suivants :

- Adhésions de Trait d'Union,
- Participations aux différentes activités, séjours.

ARTICLE 3 Cette régie est installée au Centre d'Activités Sociales, 7 rue Pablo Picasso à Combs-la-Ville.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques vacances

ARTICLE 5 Un fond de caisse d'un montant de 60 € (soixante euros) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 6 Le montant de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé, pour les périodes suivantes :

Du 1^{er} janvier au 31 août et du 1^{er} novembre au 31 décembre à 3 500 € (trois mille cinq cents euros)

Du 1^{er} septembre au 31 octobre à 6 000 € (six mille euros).

ARTICLE 7 Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonctions.

ARTICLE 8 Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire est désigné par le Maire de Combs-la-Ville, sur avis conforme du Comptable public.

ARTICLE 10

Le régisseur titulaire percevra une indemnité annuelle de maniement des fonds publics incluse dans l'IFSE, conformément à la réglementation en vigueur.

Le (ou les) mandataire(s) suppléant(s) percevront une indemnité annuelle de maniement des fonds publics incluse dans l'IFSE pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches.

ARTICLE 12

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 13

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Comptable public et aux Régisseurs.

ARTICLE 14

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 octobre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

